

RAPPORT  
ANNUUEL  
2019

**SOFAM**

# RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**SOFAM**



© Loek Grootjans, *Storage for Distorted Matter (Case P.M.)*, 2012/2014

Il y a environ un an, le 15 avril 2019, à la Maison européenne des auteurs, nous avons célébré les artistes de l'exposition de la SOFAM «The Finest Filters». Cette exposition rassemblait des œuvres réalisées avec des particules élémentaires, et, à la vue de l'actualité, nous pourrions dire que nombre d'œuvres présentées portaient un message presque prémonitoire.

Quasi un an plus tard, le 13 mars, les mesures prises par le gouvernement belge pour ralentir la propagation du coronavirus – ainsi que d'autres mesures similaires dans le monde entier – ont effacé du calendrier tous les événements sociaux de la « vraie vie ». Des populations entières se sont retirées de la rue, dans la plus grande mobilisation jamais réalisée, un mouvement qui, pour une fois, n'est pas dirigé vers l'extérieur, mais vers l'intérieur. L'impact sur l'économie – et le secteur culturel – sera sans aucun doute dévastateur. Et pourtant, cela se passe dans un souci d'entraide et de soutien mutuel : la fragilité de la vie humaine est désormais au premier plan, et avec elle la conscience exacerbée d'une indispensable solidarité. Au moment même où nous pensons que la réalité s'effondre, l'art, la musique et la poésie nous apportent du réconfort : les arts nous relient et nous aident à nous frayer un chemin dans l'inconnu. Penser et créer de manière créative, ce que les artistes font de mieux, est précisément ce qu'il faut pour rester enraciné et pourtant se plier au vent. Cependant, il est clair que nos membres, les auteurs visuels, dont la position socio-économique est intrinsèquement vulnérable, sont maintenant soumis à une énorme pression. Des événements, des commandes sont annulés en masse. Les artistes visuels sont parmi ceux qui seront les plus durement touchés par la crise.

Au sein de la SOFAM, nous avons répondu à cette urgence en accélérant la répartition des droits collectifs. Grâce aux fonds alloués à des fins artistiques, éducatives et sociales par nos membres lors de l'assemblée générale de 2019, nous avons aussi pu dégager un budget pour SOFAM SOLIDAIRE, un fonds d'urgence pour les membres en difficulté en raison de la crise. En outre, avec des partenaires du secteur artistique, nous cherchons d'autres moyens de soutenir les artistes de manière durable.

Il est encore trop tôt pour savoir comment les sociétés de gestion collective comme la SOFAM seront touchées par la crise. L'année 2019 a apporté une augmentation positive de 30 % par rapport à la perception de 2018. Début 2020, un nouvel accord avec Proximus apportera de nouvelles recettes pour 2020. Pour l'instant, il n'y a aucune raison de penser que la continuité de notre organisation est menacée. Le conseil d'administration suivra de près les perceptions et les dépenses.

Nous continuons à fournir nos services, car toute l'équipe de la SOFAM travaille désormais à distance. Au cours de l'année écoulée, notre équipe a connu quelques changements : trois nouveaux employés, polyvalents et artistes, sont venus renforcer notre équipe et l'enrichir de nouvelles idées. À partir de 2019, la SOFAM s'est engagée dans un renouveau numérique, qui nécessitera certains investissements, dans le but de réduire les coûts de gestion et d'optimiser l'expérience utilisateur pour nos membres. Nos projets et partenariats artistiques restent un levier positif pour stimuler le secteur au sens large, toujours dans l'optique de défendre les intérêts des artistes visuels.

Nous souhaitons également commémorer Natalie Devillers, décédée en septembre dernier. Son engagement toujours optimiste au sein du conseil d'administration, combiné à son intégrité sans compromis, reste une source d'inspiration.

Aux vues des perspectives inconnues de notre avenir proche et lointain nous clamons encore plus fort notre soutien aux auteurs et à nos membres. La société devra redécouvrir une nouvelle manière de fonctionner qui requiert des compétences créatives de la part de l'humanité. Nous sommes convaincus que les artistes jouent un rôle crucial à cet égard. Nous continuerons à faire tout notre possible pour vous soutenir dans cette démarche.

Le conseil d'administration  
Marie Gybels, directeur gérant

# SIGNES VISUELS DANS UN MONDE EN MUTATION: 2019-2020

Poussière, empreintes digitales, gouttes d'encre, pastels mous réduits en poudre, boue, cristaux de sel et cendres : l'exposition SOFAM *The Finest Filters* à la MEDAA portait sur la manière dont certains artistes, grâce à leur sensibilité accrue, sont capables d'absorber des stimuli et, sur cette base, de créer des œuvres qui, à leur tour, déclenchent une expérience sensible chez les spectateurs. Une sensibilité qui pour beaucoup dans la société est considérée comme un obstacle, qui vous fait sortir des normes parce que vous ressentez les choses différemment, devient dans l'art une expression de la plus grande générosité.

Il y'avait l'œuvre de *Nicolás Lamas*, qui ressemblait à un miroir noir, avec des empreintes digitales et des taches gigantesques. Il s'agissait d'un enregistrement d'empreintes digitales sur un écran de tablette. Le titre est le nom du propriétaire, comme si les gestes laissés derrière nous offraient un autre type de portrait dans lequel nous pourrions également nous voir refléter. Les autoportraits de *Peter De Cupere*, composés de nuages de parfum pulvérisés, étaient accrochés dans le couloir : le parfum diminuait au fur et à mesure que l'exposition se poursuivait. Les monochromes et les duotones des monuments de guerre d'*Edith Borjes* dépeignaient un sentiment de deuil infini et collectif, et les œuvres de *Loek Grootjans* de la série « Storage for Distorted Matter » consistaient en des reliques de sel, de poussière, de boue et de cendres, chacune étant un hommage à un effort créatif. Le dessin de *Lisa Wilkens*, avec de minuscules points d'encre de Chine, représentait des personnes avec leurs mains dans un cercle en forme d'étoile, une image que nous avons liée dans notre rapport annuel de l'année dernière à la nécessité de travailler ensemble dans le secteur de la création afin de le maintenir à flot. Nous n'aurions pas pu prévoir à quel point ces œuvres seraient en résonance avec ce qui est, littéralement, dans l'air aujourd'hui. On l'aurait appelé de la science-fiction.

Mais aussi les images des médias de 2019 peuvent désormais, avec un regard rétrospectif, être considérées comme autant de signes avant-coureurs. Lorsque la soirée du 15 avril 2019 en l'honneur des artistes de *The Finest Filters* s'est achevée, nous parvenaient des nouvelles de Paris. Des images apparaissent sur les smartphones : Notre Dame est en feu. Les images suggéraient quelque chose d'irrévocable, qu'un seuil avait été franchi, malgré tous les dons pour la reconstruction qui affluaient. Sur une autre photo, cette année-là, on voit des centaines de personnes sur une corniche du mont Everest, attendant, en enfilade, leur moment au sommet. Les silhouettes d'animaux fuyant les feux de forêt en Australie ont été une douloureuse illustration de l'avertissement de Greta Thunberg, « Notre maison est en feu », tandis que d'autres images ont capturé des panaches de fumée sur les forêts tropicales brésiliennes. En été, à Venise, on voyait comment un bateau de croisière est entré en collision avec un bateau de touristes, ce qui semblait être la goutte de trop du tourisme de masse, tandis que La Serenissima a subi en novembre les pires inondations de l'histoire récente. En janvier 2020, des images de ciels obscurcis par des essaims de sauterelles nous sont parvenues d'Afrique de l'Est. Elles semblaient refléter un fléau moins visible, d'abord à Wuhan – avec des images au journal télévisé de personnes éloignées, portant des masques et des combinaisons de protection – et finalement à notre propre porte. Les illustrations de sphères épineuses font partie du quotidien, comme un champ de mines flottantes, et les courbes fluctuantes sont les signes de notre bien-être. Quelles images vont façonner nos vies l'année prochaine, alors que nous faisons face à cette crise du mieux que nous pouvons ? Quelles images allez-vous, photographes, illustrateurs, artistes visuels, nous offrir dans les semaines et les mois à venir, pour nous aider à aiguïser notre sensibilité, notre conscience et notre énergie ? Quelles images d'espoir nous inspireront à lutter pour un avenir meilleur, plus juste et plus sain ?

A nos membres artistes visuels et à leurs collègues dans tout le secteur nous soufflons : restez sensibles, continuez à transformer les impulsions que vous recevez en œuvres d'art ; continuez à donner le meilleur de vous-même et à croire en vous et en les autres ; aidez-vous les uns les autres et continuez à trouver des moyens de survivre et de vous épanouir en tant qu'artistes. A la SOFAM, nous continuerons à faire tout notre possible pour vous soutenir dans cette démarche.

Kate Mayne, responsable action artistique et partenariats

# BILAN 2019

## QU'EST-CE QU'UN BILAN COMPTABLE ?

Un bilan comptable est un document synthétisant l'actif, c'est-à-dire ce qui est possédé par une société et le passif, ce dont une entreprise dispose comme ressource. Le bilan est souvent comparé à une photographie du patrimoine d'une entreprise à la clôture d'un exercice. Il est essentiellement utilisé par les tiers (banques, clients, actionnaires, administrations...) afin de connaître la valeur de la société et de s'assurer de sa solvabilité. Il sert également à déterminer le bénéfice imposable et peut être exploité par les dirigeants afin de piloter des analyses internes. Pour garantir la transparence et la véracité des bilans, ceux-ci sont audités par un commissaire. Le principe de la comptabilité dite « en partie double » impose un équilibre des postes : le total ACTIF sera toujours égal au total PASSIF.

## L'ACTIF ET LE PASSIF DU BILAN COMPTABLE

Les principaux éléments composant l'actif du bilan comptable sont :

- les immobilisations incorporelles (logiciels, site Internet, brevets, licences...)
- les immobilisations corporelles (terrains, immeubles, machines, gros outillage...)
- les immobilisations financières (titres financiers, cautions...)
- les stocks de marchandises et de matières premières
- les créances clients, fiscales et sociales encore dues à la date du bilan
- la trésorerie, avec les comptes bancaires, les valeurs mobilières de placement, les autres placements de trésorerie...

Les principaux postes composant le passif du bilan comptable sont :

- les capitaux propres de l'entreprise (capital social, compte de l'exploitant, les réserves, le report à nouveau, le résultat financier et éventuellement les primes d'émission)
- les dettes financières (le montant des emprunts bancaires restant dus et les comptes courants associés)
- les dettes fournisseurs, fiscales et sociales encore dues par l'entreprise à la date d'établissement du bilan.

L'ensemble des actifs moins l'ensemble des dettes fait apparaître l'actif net de la société et correspond aux capitaux propres. Les capitaux propres constituent la vraie valeur d'une société.

Ce qui distingue le bilan d'une société de gestion collective de droits par rapport à une société ordinaire est la dette aux auteurs c'est-à-dire les droits qui ont été mis à disposition des auteurs et qui doivent être répartis. Cette dette se trouve au passif sous la rubrique dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits.

La contrepartie à l'actif de cette dette se trouve sous le poste placement de trésorerie.

<b>ACTIF</b>		<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	20/28	<b>18.487</b>	<b>19.621</b>
<b>Frais d'établissement</b>	20	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	21	<b>6.397</b>	<b>7.948</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	22/27	<b>7.657</b>	<b>7.239</b>
Terrains et constructions	22	0	0
Installations, machines et outillage	23	0	0
Mobilier et matériel roulant	24	7.657	7.239
Location-financement et droits similaires	25	0	0
Autres immobilisations corporelles	26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	0	0
<b>Immobilisations financières</b>	28	<b>4.433</b>	<b>4.433</b>
Entreprises liées	280/1	0	0
Participation	280	0	0
Créances	281	0	0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	0	0
Participations	282	0	0
Créances	283	0	0
Autres immobilisations financières	284/8	4.433	4.433
Actions et parts	284	3.979	3.979
Créances et cautionnements en numéraire	285/8	454	454
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	29/58	<b>5.194.076</b>	<b>5.331.062</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>	29 (1/2)	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	3	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Créances à un an au plus</b>	40/41 (1/2)	<b>28.014</b>	<b>13.599</b>
Créances commerciales	40	0	0
Autres créances	41	28.014	13.599
<b>Placements de trésorerie</b>	50/53	<b>3.514.260</b>	<b>3.763.339</b>
Actions propres	50	0	0
Autres placements	51/53	3.514.260	3.763.339
<b>Valeurs disponibles</b>	54/58	<b>1.606.334</b>	<b>1.365.092</b>
<b>Créances sur droits résultat de l'activité de gestion de droits</b>		<b>33.424</b>	<b>175.269</b>
Créances à plus d'un an	29 (2/2)	0	0
Créances à un an au plus	40/41 (2/2)	33.424	175.269
<b>Comptes de régularisation</b>	490/1	<b>12.044</b>	<b>13.762</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>5.212.563</b>	<b>5.350.683</b>

<b>PASSIF</b>		<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	10/15	<b>394.279</b>	<b>392.023</b>
<b>Capital</b>	10	<b>134.783</b>	<b>132.527</b>
Capital souscrit	100	134.783	132.527
Capital non appelé (-)	101	0	0
<b>Primes d'émission</b>	11	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Plus-values de réévaluation</b>	12	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Réserves</b>	13	<b>53.736</b>	<b>53.736</b>
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e) (+) / (-)</b>	14	<b>205.760</b>	<b>205.760</b>
<b>Subsides en capital</b>	15	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>	19	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	16	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	160/5	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés</b>	168	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES</b>	17/49	<b>4.818.284</b>	<b>4.958.660</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	17 (1/2)	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dettes à un an au plus</b>	42/48 (1/2)	<b>388.220</b>	<b>466.397</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	0	0
Dettes financières	43	0	0
Établissements de crédit	430/8	0	0
Autres emprunts	439	0	0
Dettes commerciales	44	66.121	151.462
Fournisseurs	440/4	66.121	151.462
Effets à payer	441	0	0
Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	53.140	124.915
1. Impôts	450/3	13.119	86.017
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	40.021	38.898
Autres dettes	47/48	268.960	190.019
<b>Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits</b>		<b>4.424.537</b>	<b>4.483.970</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	17 (2/2)	<b>1.186.204</b>	<b>1.637.739</b>
A. Dettes sur droits en attente de perception		0	0
B. Droits perçus à répartir		1.186.204	1.637.739
1. Droits perçus à répartir non réservés		0	0
2. Droits perçus à répartir réservés		770.204	1.221.739
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		416.000	416.000
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		0	0
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		0	0
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
3. Droits perçus non répartissables (non attribuables – art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		0	0
<b>Dettes à un an au plus</b>	42/48 (2/2)	<b>3.238.332</b>	<b>2.846.231</b>
A. Dettes sur droits en attente de perception		369.469	243.961



B. Droits perçus à répartir		2.622.393	2.369.402
1. Droits perçus à répartir non réservés		2.563.698	2.310.836
2. Droits perçus à répartir réservés		0	0
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		58.695	58.566
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		224.651	211.655
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		224.651	211.655
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
3. Droits perçus non répartissables (non attribuables – art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		21.819	21.212
<b>Comptes de régularisation</b>	492/3	5.527	8.293
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	10/49	<b>5.212.563</b>	<b>5.350.683</b>

# COMPTE DE RÉSULTATS 2019

## DIFFÉRENCE ENTRE BILAN COMPTABLE ET COMPTE DE RÉSULTAT

Le bilan comptable est une photo du patrimoine de l'entreprise. Le compte de résultat, lui, prend seulement en compte les opérations qui ont une incidence sur le résultat. Il tient notamment compte des produits et des charges. Le compte de résultat fait apparaître trois résultats : le résultat d'exploitation (le résultat des opérations issues de l'activité normale de l'entreprise ; dans le cas d'une société de gestion collective, il s'agit principalement du résultat issu de la gestion des droits des auteurs (suite au prélèvement d'une commission sur ces droits), le résultat financier (le résultat des opérations financières) et le résultat exceptionnel (le résultat des opérations qui n'entrent pas dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise). Il existe un lien entre le bilan comptable et le compte de résultat. Le résultat, que ce soit un bénéfice ou une perte, intègre les capitaux propres, qui figurent dans le passif du bilan.

COMPTE DE RESULTATS		2019	2018
<b>Ventes et prestations</b>	70/74	<b>518.396</b>	<b>507.712</b>
Chiffre d'affaires	70	498.098	499.351
Autres produits d'exploitation	74	20.298	8.361
<b>Coût des ventes et des prestations</b>	60/64	<b>-520.503</b>	<b>-509.113</b>
Approvisionnements et marchandises	60	0	0
Services et biens divers	61	-210.347	-257.838
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-275.569	-224.629
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations	630	-5.595	-2.923
Réductions de valeur sur stocks	631/4	0	0
Provisions pour risques et charges	635/7	0	0
Autres charges d'exploitation	640/8	-28.992	-23.723
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	70/64	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Perte d'exploitation</b>	64/70	<b>-2.107</b>	<b>-1.401</b>
Produits financiers résultant du placement pour compte propre	75	69	80
Charges financières résultant des activités pour compte propre	65	-2.075	-899
<b>Bénéfice courant avant impôts</b>	70/65	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Perte courante avant impôts</b>	65/70	<b>-4.113</b>	<b>-2.220</b>
Produits exceptionnels	76	0	0
Charges exceptionnelles	66	0	0
<b>Bénéfice de l'exercice, avant impôts</b>	70/66	<b>-4.113</b>	<b>-2.220</b>
<b>Perte de l'exercice, avant impôts</b>	66/70		
Impôts sur le résultat	67/77	-4.911	-6.010
<b>Bénéfice de l'exercice</b>	70/67	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Perte de l'exercice</b>	67/70	<b>-9.024</b>	<b>-8.230</b>

# AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

L'affectation du résultat est le traitement donné aux bénéfices ou aux pertes générés au terme d'un exercice comptable.

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION		2019	2018
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>9906</b>	<b>196.736</b>	<b>197.530</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	-9.024	-8.230
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	205.760	205.760
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>791/2</b>	<b>9.024</b>	<b>8.230</b>
sur le capital et les primes d'émission	791	9.024	8.230
sur les réserves	792	0	0
<b>Affectations aux capitaux propres</b>	<b>691/2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
au capital et aux primes d'émission	691	0	0
à la réserve légale	6920	0	0
aux autres réserves	6921	0	0
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(14)</b>	<b>205.760</b>	<b>205.760</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>	<b>794</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Bénéfice à distribuer</b>	<b>694/6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rémunération du capital	694	0	0
Administrateurs ou gérants	695	0	0
Autres allocataires	696	0	0
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS AYANTS DROIT		2019	2018
<b>Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droits</b>	<b>751.2.</b>	<b>737</b>	<b>911</b>
Intérêts		737	911
Autres produits financiers		0	0
<b>Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droits</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Charges des dettes	650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E.		0	0
dotations (reprises)	651.2.	0	0
Autres charges financières	652.2/9.2.	0	0
<b>Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit</b>		<b>737</b>	<b>911</b>

# ANALYSE DES RÉSULTATS GLOBAUX DE L'ANNÉE 2019

## LES PERCEPTIONS (= ENCAISSEMENTS)

En 2019, le montant total des perceptions de droits s'élève à 2.798.514 €, ce qui représente une forte hausse (+ 33 %) par rapport à l'année 2018 (2.098.008 €).

	BUDGET	ENCAISSEMENT	FACTURATION
Droits primaires	285.300	619.218	645.324
Reprographie	400.000	354.461	354.461
Exception enseignement	0	135.909	135.909
Câble	590.000	512.998	512.998
Copie privée	500.000	1.011.739	1.011.739
Droit de suite	40.000	16.146	26.147
Prêt public	100.000	148.044	148.044
<b>Total</b>	<b>1.915.300</b>	<b>2.798.514</b>	<b>2.834.622</b>

La différence entre l'encaissement et la facturation résulte du paiement de créances dues des années antérieures et de versements anticipés d'une année à l'autre.

## EVOLUTION DES PERCEPTIONS

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	Moyenne
Droits primaires	619.218	323.633	264.977	177.724	215.633	233.234	305.736
Reprographie	354.461	938.391	137.975	1.272.589	325.686	1.030.176	676.546
Exception enseignement	135.909	124.536	0	0	0	0	43.408
Câble	512.998	467.276	580.276	439.403	390.545	453.833	474.055
Copie privée	1.011.739	46.996	331.918	59.167	9.860	88.860	258.090
Droit de suite	16.146	31.451	8.759	7.578	30.579	9.335	17.308
Droits étrangers	0	0	210.358	364.247	140.162	167.562	147.055
Prêt public	148.044	165.725	583.107	107.142	105.869	115.496	204.230
<b>Encaissement</b>	<b>2.798.514</b>	<b>2.098.008</b>	<b>2.117.369</b>	<b>2.427.850</b>	<b>1.218.333</b>	<b>2.098.496</b>	<b>2.126.428</b>
Evolution	33,39%	-0,91%	-12,79%	99,28%	-41,94%	18,00%	
par rapport à la moyenne	31,61%						

La société Reprobel a été désignée par le Ministre pour percevoir sur le territoire belge les rémunérations suivantes: la rémunération pour la reprographie (secteur privé et public, photocopies), la rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique (photocopies, impressions, certains usages numériques) et la rémunération pour le prêt public (bibliothèques publiques).

Elle verse toutes les rémunérations perçues aux sociétés de gestion des ayants droit.

La perception pour la **rémunération reprographie** atteint 354.461 € en 2019 contre 938.391 € en 2018.

En 2018, notre société sœur allemande, BILDKUNST, nous versait un montant important (477.299 €) de droits de reprographie régularisant ainsi plusieurs années, ce qui fausse l'image des perceptions de l'année 2018. Si on neutralise ce montant versé par BILDKUNST, la perception en 2018 était de 461.092 €.

Il y a tout de même une baisse de la perception en 2019 par rapport à 2018. Cette baisse s'explique par la décision du collège auteurs de Reprobel de ne libérer que 70 % de la rémunération pour la catégorie photos. Un montant de 117.152 € n'a donc pas encore été réparti aux sociétés. La raison de cette décision réside dans le fait que le collège des auteurs de Reprobel a entamé un exercice d'objectivation des répertoires qui s'est avéré compliqué au niveau de la catégorie photos. La clef de partage entre les différentes sociétés représentant des photographes n'était pas encore définitivement déterminée au moment de la mise à disposition des montants.

En 2018, la perception de Reprobel pour la rémunération reprographie était de 7.628.404 €. Ce montant incluait cependant une partie importante de la rémunération reprographie pour l'année 2017 qui a seulement pu être encaissée en 2018. En 2019, la perception de Reprobel pour la rémunération reprographie s'élève à 7.521.641 €.

A partir de l'exercice 2018, une nouvelle source de perception a été ajoutée au reporting: « **enseignement & recherche scientifique** ». Jusqu'à l'exercice 2016 inclus, la SOFAM percevait pour ces secteurs sous l'ancienne rémunération pour reprographie. La perception issue de cette nouvelle source couvre légalement une gamme beaucoup plus large d'actes qu'auparavant : outre les photocopies, elle comprend légalement les impressions, les scans, les copies numériques et les communications via un réseau protégé.

La perception pour la rémunération enseignement & recherche scientifique s'élève à 135.909 € en 2019 contre 124.536 € en 2018. Seulement 70 % de la rémunération perçue par Reprobel pour la catégorie photo a pu être libéré, la clef de répartition entre les sociétés représentant les photographes n'ayant pas encore été déterminé définitivement (voir ci-dessus). Reprobel a perçu un montant de 4.817.905 € en 2019 contre 6.985.202 € en 2018. La perception de 2018 incluait cependant une partie importante de la rémunération enseignement & recherche pour l'année 2017 encaissée qu'en 2018.

La **rémunération pour le prêt public** pour l'année 2019 se chiffre à 148.044 € contre 165.725 € en 2018. Les perceptions de REPROBEL en 2019 s'élèvent à 2.754.546 €.

L'A.R. du 13 décembre 2012 relatif au prêt public prévoit que les tarifs par collection et par prêt augmentent graduellement à partir de l'année de référence 2013 jusqu'à l'année de référence 2017 (année de perception 2019) incluse. A partir de l'année de référence 2018 (perceptions 2020), les rémunérations sont plafonnées au niveau de l'année de référence 2017.

Depuis fin 2018, deux nouvelles sources de perception ont été ajoutées sur la base d'un mandat des sociétés de gestion des ayants droit à Reprobel.

Reprobel perçoit ainsi une **rémunération pour les impressions internes professionnelles dans les secteurs public et privé**. Elle propose aux acteurs des secteurs public et privé de conclure des produits de licence complémentaires pour leurs impressions.

Cette perception était encore très limitée en 2018 (6.304 €). En 2019, la perception de REPROBEL pour les impressions s'élève à 2.101.420 €. Ce montant n'a pas encore été réparti aux sociétés de gestion.

En 2019, Reprobel a également commencé à proposer des licences pour **les réutilisations numériques dans les secteurs public et privé**.

Ainsi les impressions et les actes de réutilisation numérique dans le secteur public et privé feront l'objet d'une rémunération appropriée au bénéfice des auteurs. Les professionnels dans ces secteurs posaient ces actes sans qu'une rémunération ne soit payée aux ayants droit qui perdaient ainsi des revenus supplémentaires.

La perception pour **la rémunération pour copie privée** est de 1.011.739€ en 2019 contre 46.996€ en 2018.

L'importante hausse de la perception s'explique par le fait que la société AUVIBEL, désignée par le Ministre pour percevoir la rémunération pour copie privée sur le territoire belge, a pu libérer en 2019 les perceptions pour les œuvres graphiques, plastiques, photographiques et littéraires pour plusieurs années (2015, 2016, 2017 et 2018).

Détail de la perception pour l'année 2019<sup>1</sup> :

Copie privée œuvres graphiques et plastiques 2015	253.184
Copie privée œuvres graphiques et plastiques 2016	225.024
Copie privée œuvres graphiques et plastiques 2017	273.709
Copie privée œuvres graphiques et plastiques 2018	227.519
Copie privée audiovisuelle – acompte 2018	26.170
Copie privée audiovisuelle – solde 2017	7.410
Copie privée audiovisuelle – réserves	2.256

Cette perception exceptionnelle ne doit cependant pas occulter le fait qu'AUVIBEL se trouve dans une situation particulièrement difficile. Les tarifs pour la rémunération pour copie privée sont fixés par le législateur ou le ministre compétent. Incompréhension, inaction et blocages politiques minent depuis de nombreuses années l'adoption de tarifs sur les nouveaux appareils et supports permettant la copie. La perception d'AUVIBEL est en chute libre : depuis 2013 l'encaissement d'AUVIBEL a baissé de 15% chaque année, ce qui signifie une perte de plusieurs dizaines de millions d'euros pour les auteurs, les artistes-interprètes, les producteurs et les éditeurs.

La perception pour de **la rémunération pour la retransmission par câble** s'élève à 512.998€ en 2019 contre 467.276€ en 2018. L'augmentation s'explique par des régularisations pour Brutele et Nethys. Nous avons perçu pour la première fois une rémunération pour la retransmission par câble auprès de M7. Nous avons également conclu un contrat avec Proximus début 2020.

Les **droits provenant de l'étranger** ont été intégrés aux rubriques de perceptions belges respectives tel qu'exigé par l'article 23 de AR royal du 25 avril 2014.

La perception provenant l'étranger s'élève à 353.368€ en 2019. Il s'agit principalement de droits primaires provenant de notre société sœur française ADAGP.

---

1. La différence de 3531,73€ s'explique par le décompte, en faveur de notre société sœur, ADAGP, des encaissements de droits étrangers de copie privée au titre des années d'exploitation 2016 et 2017.

# LES RÉPARTITIONS

Un montant de 1.975.915€ a été mis à disposition des auteurs en 2019. C'est une hausse de 11% par rapport à 2018.

## Comment se déroule une répartition de droits collectifs ?

1. Les encaissements représentent l'ensemble des sommes perçues par la SOFAM, au nom de ses affiliés, auprès des utilisateurs de leurs œuvres (reprographie, câble, copie privée, prêt public...).
2. La mise à disposition est le résultat de l'encaissement des facturations, déduction faite des charges de gestion. Les sommes sont affectées, par catégorie de droits, aux répartitions à effectuer.
3. La mise en répartition correspond aux montants individualisés et attribués aux auteurs respectifs, par catégorie de droits, sur base des barèmes de répartition.
4. La mise en paiement est égale aux paiements faits sur le compte de l'auteur. Dans certains cas, par manque d'information signalétique, nous ne pouvons verser les droits à l'auteur. Nous effectuons alors toutes les recherches possibles mais celles-ci prennent souvent du temps.

## MISE À DISPOSITION

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	Moyenne
Droits primaires	376.135	364.123	371.766	345.897	401.341	389.139	374.734
Reprographie	255.206	701.326	107.969	991.013	40.651	757.606	475.628
Exception enseignement	104.410	82.422	0	0	0	0	31.139
Câble	359.379	589.729	330.343	250.156	234284	288.047	341.990
Copie privée	742.798	39.025	226.747	38.870	5.915	58.303	185.276
Droits de suite	24.682	27.929	5.385	6.822	16.568	21.401	17.131
Droits étrangers	0	0	97.052	129.172	131.825	147.612	84.277
Prêt public	113.305	104.070	407.649	62.749	63.510	84.640	139.320
<b>Total</b>	<b>1.975.915</b>	<b>1.781.173</b>	<b>1.369.418</b>	<b>1.602.474</b>	<b>663.411</b>	<b>1.551.950</b>	<b>1.490.724</b>

## MISE EN RÉPARTITION

Les répartitions collectives suivantes ont été réalisées en 2019 :

- Reprographie au titre des années 2017 et 2018 (première partie)
- Reprographie: soldes réserves 2008, 2009 et libération partielle des réserves 2013 et 2014
- Exception enseignement au titre des années 2017 et 2018 (première partie)
- Retransmission par câble au titre des années 2017 et 2018
- Retransmission par câble: solde réserve 2016
- Copie privée numérique au titre des années 2013 et 2014
- Copie privée audiovisuelle au titre de l'année 2016
- Copie privée audiovisuelle: solde réserve 2009
- Prêt public au titre de l'année 2016
- Prêt public: solde réserve 2009

Les répartitions individuelles sont effectuées au jour le jour.

La SOFAM a payé à ses auteurs :

2019	2018	2017	2016	2015	2014	Moyenne
2.164.772	1.854.113	1.329.919	1.147.845	1.336.281	1.690.885	1.587.302
16,76 %	39,42 %	15,86 %	-14,10 %	-20,97 %	45,07 %	

Le montant total réparti aux auteurs s'élève ainsi à 2.164.772 €, soit une augmentation de plus de 36% par rapport à la moyenne des 6 dernières années.

## LES CHARGES

Les charges en 2019 sont détaillées comme suit :

	BUDGET	RÉALISÉ
Services et biens divers	221.620	210.469
Charges de personnel	375.407	372.254
Amortissements, provisions et réductions de valeur	2.800	5.595
Autres charges	31.600	33.903
Charges financières	800	2.075
Récupération de charges	-106.797	-103.756
Autres produits	-1.400	-13.349
Produits financiers	-500	-69
Produits exceptionnels	0	0
	<b>523.529</b>	<b>507.122</b>
Prime d'émission	0	-9.024
<b>Total</b>	<b>523.529</b>	<b>498.098</b>



## EVOLUTION DES CHARGES

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	Moyenne
Services et biens divers	210.469	257.953	217.330	134.031	130.294	140.163	181.707
Frais de personnel	372.254	323.828	368.647	402.299	425.586	390.966	380.597
Amortissements, provisions et réductions de valeur	5.595	2.923	2.674	5.696	1.826	1.992	3.451
Autres charges	33.903	29.734	24.214	17.651	17.375	24.289	24.528
Charges financières	2.075	899	340	1.050	883	702	991
Récupération de charges	-103.756	-105.097	-138.800	-42.967	-29.886	-27.586	-74.682
Autres produits	-13.349	-2.577	-4.865	-1.272	-4.381	-17.497	-7.324
Produits financiers	-69	-80	-257	-335	-2.785	-40.553	-7.346
Produits exceptionnels	0	0	0	0	-3.145	0	-524
	507.122	507.581	469.283	516.153	535.768	472.476	501.397
Primes d'émission	-9.024	-8.230	-9.420	-8.825	-11.205	-10.114	-9.470
<b>Total</b>	<b>498.098</b>	<b>499.351</b>	<b>459.863</b>	<b>507.328</b>	<b>524.563</b>	<b>462.362</b>	<b>491.928</b>
<b>Encaissement</b>	<b>2.798.514</b>	<b>2.098.008</b>	<b>2.117.369</b>	<b>2.427.850</b>	<b>1.218.333</b>	<b>2.098.496</b>	<b>2.126.428</b>
	17,80 %	23,80 %	21,72 %	20,90 %	43,06 %	22,03 %	23,13 %

## LE FINANCEMENT DES CHARGES PROPRES À L'EXERCICE

Voici comment les charges sont financées :

	2019
<b>Charges nettes<sup>2</sup></b>	<b>520.540</b>
Retenues sur droits	-498.098
Produits financiers <sup>3</sup>	-69
Autres produits	-13.349
Primes d'émission	-9.024
<b>Résultat</b>	<b>0</b>

## RATIO DES RETENUES SUR DROITS AUX PERCEPTIONS DE L'ANNÉE

Le taux des charges nettes sur encaissements fait apparaître un ratio de 17,80 % en 2019 contre 23,80 % en 2018. Il est bien en-dessous du ratio moyen de 23,13 % des 6 dernières années.

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	Moyenne
Ratio SOFAM	17,80 %	23,80 %	21,72 %	20,90 %	43,06 %	22,03 %	23,13 %

2. Charges nettes : toutes les charges de la SOFAM moins les récupérations de charges auprès des sociétés de la Maison des Auteurs.
3. Produits financiers : il s'agit de la part des produits qui peut être déduite des charges, estimée à 7,33 % des produits financiers totaux calculés sur le total du bilan au 1/1/2019.

Lors de la mise à disposition des droits collectifs un taux de retenue provisoire est appliqué pour financer les charges de l'exercice. Ce ratio prévisionnel est corrigé lors de la clôture des comptes tenant compte des taux de retenue et des encaissements réels.

Selon le cas, il s'en dégage un excédent ou une insuffisance de retenue sur droits.

Pour 2019 il y a un excédent de retenue de 71,18 € qui est reversé sur les droits collectifs et mis à disposition des auteurs.

## RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice est à zéro, l'ensemble des droits perçus, déduction faite des charges, a été porté au compte des dettes des ayants droit.

# DROITS NON RÉPARTIS DANS UN DÉLAI DE 9 MOIS ET DE 6 MOIS

Les sociétés de gestion sont tenues de répartir et de payer régulièrement, avec diligence et exactitude, les sommes dues aux ayants droit conformément aux règles de répartition qu'elles établissent. Elles doivent prendre des mesures afin de répartir et payer les sommes qu'elles perçoivent dans les meilleurs délais. La directive européenne 2014/26/UE concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins, transposée en droit belge par la loi du 8 juin 2017, a modifié ce délai qui était de 24 mois à partir de la perception des droits. Le délai est désormais de 9 mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les droits ont été perçus (article XI 252 § 2 CDE). Pour les sommes perçues en vertu d'un accord de représentation ce délai est de 6 mois à compter de la réception de ces sommes (article XI 260 §3 CDE). Les droits non répartis sont les suivants :

## 1. DROITS PERÇUS À RÉPARTIR NON RÉSERVÉS

A. Montants perçus non encore répartis 6 mois après leur date de perception (sommes perçues en vertu d'un accord de représentation) :

Copie privée	30.950
Copie privée à verser aux sociétés sœurs	44.207
Prêt public	36.601
Droits reçus des sociétés sœurs	401.932
Exception enseignement	74.577
Reprographie	11.594
Reprographie à verser aux sociétés sœurs	6.073
	<b>605.933</b>

Les droits reçus de nos sociétés sœurs non répartis dans les 6 mois de leur réception, ne sont pas répartis soit par manque de documentation, soit parce que les droits sont mis en attente sur le compte de l'auteur et payés dès que le montant des droits accumulés atteint 25 €.

B. Montants perçus non encore répartis 9 mois après le 1er janvier de l'année qui suit l'année de perception :

Reproduction Licences	4.240
Droits OPT	50.218
Droits MEDIAHUIS	11.162
Droits GOOGLE	9.519
Droits TV	227.852
Retransmission par câble	116.970
	<b>419.962</b>

Les raisons pour lesquelles les droits ne sont pas répartis dans le délai 9 mois sont diverses :

- Il y a les droits perçus par la SOFAM sur base de contrats généraux en vertu de l'article XI 263 du Code de droit économique. En vertu de ces contrats généraux, la SOFAM autorise l'exploitation de son répertoire sous certaines conditions. En contrepartie, les utilisateurs paient un forfait annuel. La SOFAM reçoit cependant peu d'informations des utilisateurs sur les exploitations faites de son répertoire. Elle doit dès lors rechercher la documentation sur les exploitations de manière à pouvoir répartir correctement les droits perçus. Par ailleurs, il n'est pas rare qu'un auteur déclare l'exploitation d'une de ses œuvres longtemps après cette exploitation. De manière prudente, la SOFAM estime qu'elle doit garder ces montants à disposition des auteurs pendant un période plus longue que le délai prévu par la loi.
- Il y a les droits qui ont été attribués aux auteurs concernés sur base d'un barème de répartition mais qui sont en attente de paiement pour des raisons diverses : les déclarations des auteurs concernés font l'objet d'un contrôle par la SOFAM, un complément d'information sur la situation contractuelle des droits est nécessaire, la succession d'un auteur décédé doit être mise en état, ou encore il y a une incertitude sur les parts de droits des co-auteurs respectifs...
- Des droits attribués aux auteurs ne peuvent leur être versés parce que la SOFAM ne dispose pas des données nécessaires pour effectuer le versement à l'auteur. La SOFAM ne verse les montants dus aux ayants droit que si elle dispose d'une adresse fiscale et d'un numéro de compte bancaire corrects. La SOFAM recherche activement les données manquantes par l'envoi de mails, de lettres, de lettres recommandées ainsi que par des recherches auprès des banques.

## 2. DROITS PERÇUS À RÉPARTIR RÉSERVÉS

Une partie des droits collectifs perçus à répartir est retenue par catégorie d'œuvres (photos, autres œuvres visuelles, textes). Cette partie retenue est appelée « droits réservés » et doit pouvoir répondre aux revendications des ayants droits qui font des déclarations tardives. Les droits réservés servent aussi à corriger des fautes éventuelles dans des déclarations ou dans les répartitions de droits. La durée pendant laquelle ces droits sont réservés dépend du délai de prescription prévu par la loi et du type de droits (3 ans, 5 ans, 10 ans). Chaque année des droits réservés sont libérés. Le montant total des droits réservés s'élève à 707.204 €.

# DETTE AUX AUTEURS 2019

	2019	
<b>DETTES À PLUS D'1 AN</b>		
<b>Droits perçus à répartir réservés</b>		<b>770.204</b>
Retransmission par câble	12.782	
Exception enseignement	7.845	
Reprographie	610.595	
Droit de prêt public	74.415	
Copie privée	64.567	
<b>Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations</b>		<b>416.000</b>
Reprographie	416.000	
<b>DETTES À 1 AN AU PLUS</b>		
<b>A. Droits facturés</b>		
<b>Droits facturés en attente de paiement</b>		<b>369.469</b>
Droits facturés reproduction licences	4.805	
Droits facturés reproduction litiges	3.829	
Droits facturés OPT	0	
Droits facturés droit de suite	25.045	
Droits facturés droits étrangers	335.789	
<b>B. Droits perçus à répartir</b>		
<b>Droits perçus à répartir non réservés</b>		<b>2.563.698</b>
Reproduction licences	4.240	
Reproduction OPT	50.218	
Reproduction MEDIAHUIS	13.204	
Communication publique GOOGLE	9.519	
Communication publique TV	249.872	
Droit de suite	-3.265	
Retransmission par câble	301.414	
Retransmission par câble à payer aux sociétés sœurs	174.672	
Exception enseignement	137.270	
Reprographie	250.855	
Droit de prêt public	112.765	

Droit de prêt public audiovisuel	1.581	
Copie privée	635.480	
Copie privée à payer aux sociétés sœurs	160.206	
Droits étrangers	398.891	
Droits étrangers copie privée	9.545	
Droits étrangers droit de suite	-6.505	
Reprographie mandats étrangers	22.017	
Exception enseignement mandats étrangers	41.718	
<b>Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations</b>		<b>58.695</b>
Reproduction licences	12.762	
Reproduction OPT	57	
Reproduction MEDIAHUIS	17	
Communication publique TV	726	
Retransmission par câble	33.527	
Exception enseignement	19	
Reprographie	10.472	
Droit de prêt public	748	
Droit de prêt public audiovisuel	0	
Copie privée	292	
Droits étrangers	1	
Reprographie mandats étrangers	70	
Prêt public mandats étrangers	2	
Exception enseignement mandats étrangers	3	
<b>C. Droits perçus répartis en attente de paiement</b>		
<b>Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations</b>		<b>143.155</b>
Reproduction licences	4.527	
Reproduction litiges	3.463	
Reproduction OPT	1.841	
Reproduction MEDIAHUIS	244	
Communication publique GOOGLE	3.410	
Communication publique TV	9.387	
Droits de suite	4.161	
Retransmission par câble	28.146	
Reprographie	21.038	
Droit de prêt public	3.100	
Copie privée	2.977	
Droits étrangers	60.296	
Droits étrangers reproduction	347	
Reprographie mandats étrangers	218	
<b>Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations</b>		
<b>Droits perçus non répartissables qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie</b>		
<b>D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus</b>		<b>21.819</b>
Reproduction OPT	248	

Reproduction MEDIAHUIS	73	
Communication publique TV	3.184	
Retransmission par câble	8.176	
Exception enseignement	92	
Reprographie	7.582	
Droit de prêt public	1.237	
Droit de prêt public audiovisuel	0	
Copie privée	876	
Droits étrangers	3	
Reprographie mandats étrangers	326	
Prêt public mandats étrangers	10	
Exception enseignement mandats étrangers	12	
<b>E. Droits perçus, répartis, payés et revenus</b>		<b>81.496</b>
Reproduction licences	1.051	
Reproduction OPT	60	
Reproduction MEDIAHUIS	8	
Communication publique licences	101	
Communication publique GOOGLE	116	
Communication publique TV	1.960	
Retransmission par câble	66.900	
Reprographie	1.561	
Droit de prêt public	789	
Copie privée	2.978	
Droits étrangers	5.864	
Droits étrangers Reproduction	108	
		<b>4.424.537</b>

# TABLEAU ANALYTIQUE DES CHARGES

Montant des charges affectées à la perception	130.522
Montant des charges affectées à la répartition	105.534
Montant des charges affectées aux autres services	262.042
	498.098

	Encaissement	Taux	Commission
Droits primaires	619.218	14,05 %	86.977
Reprographie	354.461	18,53 %	65.665
Exception enseignement	135.909	16,59 %	22.544
Retransmission par câble	512.998	20,00 %	102.612
Copie privée	1.011.739	19,20 %	194.288
Droits de suite	16.146	7,86 %	1269.65
Prêt public	148.044	16,71 %	24.744
<b>Total</b>	<b>2.798.514</b>	<b>17,80 %</b>	498.098

PERCEPTION	Taux	Commission
Droits primaires	4,66 %	28.880
Reprographie	4,66 %	16.532
Exception enseignement	4,66 %	6.339
Retransmission par câble	4,66 %	23.926
Copie privée	4,66 %	47.187
Droits de suite	4,66 %	753
Prêt public	4,66 %	6.905
<b>Total</b>		<b>130.522</b>

REPARTITION	Taux	Commission
Droits primaires	3,77 %	23.351
Reprographie	3,77 %	13.367
Exception enseignement	3,77 %	5.125
Retransmission par câble	3,77 %	19.346
Copie privée	3,77 %	38.153
Droits de suite	3,77 %	609
Prêt public	3,77 %	5.583
<b>Total</b>		<b>105.534</b>



AUTRES	Taux	Commission
Droits primaires	9,36 %	57.981
Reprographie	9,36 %	33.190
Exception enseignement	9,36 %	12.726
Retransmission par câble	9,36 %	48.035
Copie privée	9,36 %	94.735
Droits de suite	9,36 %	1.512
Prêt public	9,36 %	13.862
<b>Total</b>		<b>262.042</b>

L'ensemble des charges nettes de l'exercice ont été ventilées sur base des équivalents temps plein affectés à la perception, à la répartition et autres services de SOFAM.

On obtient dès lors un montant de 130.522€ pour les perceptions et un montant de 105.534€ pour les répartitions, qui sont ventilés par rubrique au prorata des perceptions et des répartitions.

Le montant des charges qui n'est pas affecté directement aux perceptions, ni aux répartitions, est estimé à 262.042€. Il s'agit notamment des activités de communication, de conseil juridique aux membres, de l'action culturelle, de lobby, de mise en conformité avec le cadre légal et réglementaire, d'administration de la société, et de reporting.

En conclusion, sur base de ce tableau analytique, le taux moyen de nos frais de gestion s'élève à 17,80 % pour l'année 2019. C'est une baisse considérable par rapport à l'année 2018 (23,80 %). Cette baisse s'explique par une perception plus importante en 2019.

## TAUX DE CHARGES NETTES – SELON LES DÉFINITIONS DU SPF ECONOMIE

	2017	2018	2019	
Encaissements	2.117.369	2.098.008	2.798.514	
<b>Moyenne des perceptions</b>			<b>2.337.964</b>	(2)
Charges nettes SOFAM (hors action culturelle)			498.098	
– déduction contribution au fonds organique			-5.597	
<b>Charges nettes (hors AC et fonds organique)</b>			<b>492.501</b>	(1)
<b>Taux de charges nettes sur perceptions moyennes</b>			<b>21,07 %</b>	(1) / (2)

En vertu de l'article XI 256, les sociétés de gestion doivent « veiller à ce que les frais de gestion, au cours d'un exercice donné, soient raisonnables, en rapport avec les services de gestion correspondant et n'excèdent pas les coûts justifiés et documentés supportés ». Si les frais de gestion dépassent un plafond s'élevant à 15 % de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices, la société doit motiver ce dépassement.

Notre taux moyen pour les années 2017, 2018 et 2019 est de 21,07 % contre 22,36 % et 25,88 % pour le taux moyen des années précédentes.

Nos frais de gestion sont raisonnables et stables. Depuis 2010, et en neutralisant l'inflation, ils ont augmenté de 4,84 %. Les coûts de l'emploi élevés en Belgique, l'accroissement des devoirs de reporting et la nécessaire digitalisation de nos services qui appelle des grands investissements, expliquent le dépassement du ratio de 15 %.

Nous déplorons vivement que le Roi n'ait jamais saisi la possibilité prévue dans la loi d'adapter le pourcentage de 15 % en fonction du type de société sur base de critères objectifs et non discriminatoires.

Le pourcentage de 15 % est objectivement intenable pour les petits répertoires tel que celui des arts visuels avec des perceptions de droits relativement modestes. De

surcroît, la SOFAM compte plus de 5.400 auteurs individuels et gère tous les types de droits. Son activité n'est pas comparable avec des sociétés qui ne gèrent qu'un type de droit, ou qui ont peu de membres<sup>4</sup>, ou encore, qui ont des perceptions très importantes du fait de leur répertoire (par exemple la musique).

## SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU RAPPORT DE GESTION:

	2019	2018	<i>Evolution</i>
Droits perçus	2.798.514	2.098.008	700.506
Total charges nettes (cfr tableau analytique ci-dessus)	498.098	499.351	-1.253
Total dettes sur droits et produits financiers	4.424.537	4.483.970	-59.433
• droits en attente de perception	369.469	243.961	125.508
• droits perçus à répartir	3.808.598	4.007.141	-198.543
• droits perçus répartis en attente de paiement	224.651	211.655	12.996
• droits perçus non répartissables (non attribuables)	0	0	0
• produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	21.819	21.212	607
Droits payés	2.164.772	1.854.113	310.659
Rémunération pour la gestion des droits	498.098	499.351	-1.253

---

4. AUVIBEL gère, par exemple, uniquement la copie privée et compte 20 membres.

# DROITS AFFECTÉS À DES FINS SOCIALES, CULTURELLES OU ÉDUCATIVES

Les activités de la SOFAM ne se limitent pas aux activités de perception et de répartition des droits. La SOFAM développe aussi de nombreux services de type « associatifs » : conseils juridiques aux auteurs et aux usagers du répertoire, défense des droits d'auteur de l'ensemble de ses membres, suivi du droit d'auteur sur les plans national et international, soutiens divers (professionnels et culturels), partenariats avec des écoles, etc. Ces activités sont, en partie, financées par les droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives. En effet, la loi autorise les sociétés de gestion à affecter au maximum 10% des droits bruts qu'elles perçoivent à des fins sociales, culturelles et éducatives. Les sommes ainsi affectées ont été utilisées de la manière indiquée ci-dessous :

DOTATION –	UTILISATION	COMMENTAIRES	SOLDE À REPORTER SUR 2020
190.019		<b>BUDGET REPORTE</b>	
221.594		<b>MAD 31/12/2019 10%</b>	
	2.180	BORGERHOFF / Derycke 450 brochures action artistique 2018	
	7.500	Bourses SOFAM Ateliers Belges, WIELS de 1.250 euros à 6 artistes : Villemaux & Akhmetzya, J. Arthur, N. Mabesoone, K. Kamp, S. Crossley, M. Schwarz	
	1.500	Prix SOFAM / Médiatine 2019: Edith Bories	
	3.450	Prix SOFAM / SCVA La Cambre 2018: Clémence Gautier 1.500 euros 2019: Abdel El Tayeb 1.500 euros Jury / article Yentl Ceuppens : 450 euros	
	2.000	SOTA Almanac (ARP + Amplo)	
	750	LUCA: NARAFI soutien exposition fin d'études à Tour&Taxis	
	4.500	Soutien photographes émergents Magazine + encadrement TIFF, FOMU Anvers 2018: 1.500 euros; 2019: 3.000 euros	

3.087	50° Nord, Artists Wanted Journée Rencontres Professionnelles : 2.000 euros Prix SOFAM / Watch This Space : Maëlle Dufour 1.000 euros ; catering : 87 euros	
128	Pay an artist oKo studiedag 20.09.19	
5.000	Prijs Best Vormgegeven Boeken 2019 Prix du Graphisme du Livre (FL) Boekenbeurs Antwerpen / Boek.be	
294	Fournitures Bureau + matériel expo divers	
1.178	Frais Exposition The Finest Filters	
5.652	Frais exposition SAVE AS IMAGE : Licence exposition, installation, transport, catering, impression carton, fleurs	
2.000	ART ON PAPER Prix SOFAM : Vincent Geyskens	
5.604	ART ON PAPER frais exposition, transport, installation, assurance, personnel accueil, jury, repas, réception	
372	Adhésions offertes: 3 × 124 Edith Bories, Anaïs Lesy, Clémence Gautier	
621	Graphisme banner / annonces Borgerhoff / Derycke	
27	Artnet ArtPrice	
122	20% frais site web	
96.685	partie salaires AC / SJ	
142.654		268.960

# STRUCTURE JURIDIQUE ET DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

## UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

La SOFAM est une société coopérative fondée par les auteurs en 1979. Ses associés sont les auteurs et ayants droit qui ont adhéré à la société.

Elle est autorisée à exercer ses activités en Belgique par Arrêté ministériel du 1er septembre 1995.

Son objet social est la gestion des droits d'auteur de ses associés et mandants en Belgique et à l'étranger, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant desdits droits. Elle assure également la défense des intérêts matériels et moraux de ses associés et mandants.

## PRÉSIDENTE ET GÉRANCE

La présidente ou le président du conseil d'administration est élu(e) chaque année parmi les administrateurs lors du premier conseil consécutif à l'assemblée générale.

Le directeur gérant, nommé par le conseil d'administration, concourt, avec le président et le conseil d'administration, à l'élaboration de la politique de la société et à la définition des orientations stratégiques. Le directeur gérant assure la gestion quotidienne de la société sous le contrôle du président, dans le cadre des décisions prises par le conseil d'administration. Le rôle et les missions du directeur gérant sont définis aux articles 36 et 37 des statuts de la société.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composé d'auteur(e)s élu(e)s par l'ensemble des auteur(e)s membres de la SOFAM, le conseil d'administration est partiellement renouvelé chaque année. Il se réunit en principe une fois par mois, pour décider de la politique de la société. Sa composition, son rôle et ses missions sont définis aux articles 19 et suivants des statuts de la société.

Le conseil d'administration est composé de 5 à 15 auteur(e)s élu(e)s pour 3 ans qui représentent les différentes catégories d'auteurs de la SOFAM : photographes, peintres, sculpteurs, dessinateurs, illustrateurs, graphistes, designers, vidéastes, architectes. Les administrateurs signent chaque année une déclaration concernant tout conflit réel ou potentiel entre leurs intérêts personnels et ceux de la société de gestion ou entre leurs obligations envers la société de gestion et ses obligations envers toute autre personne physique ou morale.

Le conseil d'administration élit en son sein également un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire.

La fonction d'administrateur est gratuite.

## LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les auteur(e)s membres désignent, au moment de l'assemblée générale, leurs représentant(e)s au conseil d'administration pour un mandat de trois ans et approuvent les comptes de la société.

Ainsi, chaque année au mois de mai, les auteur(e)s membres votent, en assemblée générale ordinaire : le rapport de gestion annuel, les comptes de l'exercice passé et les résolutions.

Les modifications statutaires proposées sont votées en assemblée générale extraordinaire.

La tenue et les compétences de l'assemblée générale sont définis aux articles 40 et suivants des statuts de la société.

## LES POLITIQUES GÉNÉRALES

En application de l'article XI 248/4 du Code de droit économique qui a modifié la réglementation applicable aux sociétés de gestion collective, il appartient aux associé(e)s de définir le cadre général de l'action de la société dans un certain nombre de domaines : la répartition des droits, les déductions sur droits, l'investissement des droits, l'utilisation des droits « non répartissables » et l'affectation des droits à des fins culturelles, sociales ou éducatives.

Ces politiques générales ont ainsi été arrêtées lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2019.

## CONTRÔLE

Les comptes de la société sont contrôlés par un commissaire réviseur. Ses activités de gestion font également l'objet d'un contrôle par le service de contrôle des sociétés de gestion de droits d'auteur et droits voisins auprès du SPF Economie.

Elle a une politique générale pour éviter les conflits d'intérêts ainsi qu'une procédure de plaintes.

# REMUNERATION VERSEE ET AVANTAGES OCTROYES AUX PERSONNES GERANT LES ACTIVITES DE LA SOCIETE DE GESTION

La fonction d'administrateur est gratuite.

# PARTICIPATIONS ET MANDATS

La SOFAM est associé fondateur de la scrl AUVIBEL. Elle a souscrit une part dans le capital social d'AUVIBEL pour un montant de 2.478,94 EUR. La SOFAM siège au conseil d'administration d'AUVIBEL et est représentée aux collèges des auteurs d'œuvres audiovisuelles (CAV) et des auteurs d'œuvres graphiques, plastiques, photographiques et littéraires (CALP).

La SOFAM est associé de la scrl REPROBEL. Elle a souscrit 6 parts pour un montant de 1500 EUR. La SOFAM siège au conseil d'administration de REPROBEL et est représentée au collège des auteurs. Elle a donné un mandat de gestion « perception sur la base de mandat pour les impressions d'œuvres protégées par le droit d'auteur ».

La SOFAM a donné mandat à la SABAM pour la gestion quotidienne de la plateforme unique pour le droit de suite.

Elle a signé divers contrats de représentation avec les sociétés ADAGP, PICTORIGHT, BILDUPPHOVSRATT, BONO, SPA, SIAE, DACS, BILDKUNST, BILDRECHT, ARS, VEGAP, SOCAN, CARCC, HUNGART, OOA-S, GCA, PROLITTERIS, APSAV, LATGAA, RAO, SACVEN, SAVA, VISARTA et VISCOPY qui représentent son répertoire à l'étranger.

La SOFAM est installé dans la Maison Européenne des Auteurs qu'elle partage avec d'autres sociétés.

La SOFAM est membre de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC), du groupement d'intérêt européen European Visual Artists (EVA) et de OnLineArt scrl. Elle est membre associé de la Fédération Internationale des organisations gérant les droits de reprographie (IFRRO).

# REFUS D'OCTROYER UNE LICENCE

La SOFAM n'a refusé d'octroyer aucune licence pendant l'année 2019.

# EVÉNEMENTS IMPORTANTES SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2019 qui serait de nature à modifier de façon significative les comptes annuels qui sont présentés.

# RISQUES ET INCERTITUDES LA CRISE COVID-19

L'apparition du virus COVID-19 début 2020 et les effets des mesures prises pour contenir le virus ont de graves conséquences pour le secteur culturel et pour les auteurs et artistes, dont la plupart ont un statut social précaire.

Les activités professionnelles des artistes plasticiens sont gravement touchées par la crise sanitaire au même titre que les autres travailleurs indépendants, les professions libérales, les auto-entrepreneurs, etc.

L'impact économique visible de la crise sanitaire sur les divers lieux de diffusion et de programmation culturelle ne doit pas occulter en amont, les conséquences immédiates sur le secteur de la création lui-même, c'est-à-dire sur l'ensemble des créateurs et des créatrices grâce à qui ces lieux de diffusion existent et vivent.

La majorité des diverses institutions, entreprises et associations qui font habituellement travailler les artistes-auteurs, sont fermées. Les commandes et les engagements s'annulent les uns après les autres.



Aujourd'hui, et dans les semaines et les mois à venir, les créateurs seront parmi les plus touchés par la crise.

La crise COVID-19 pourrait avoir une incidence sur nos perceptions et notre performance financière en 2020. En conséquence, il se peut que nous devions enregistrer des ajustements dans nos comptes en 2020. D'après les faits connus à ce jour, nous n'avons actuellement aucune connaissance des incidences financières sur les états financiers de 2020.

Par ailleurs, une nouvelle convention a été conclue avec Proximus au début de l'année 2020. Il n'y a pas non plus de raison de penser que la continuité de l'entreprise pourrait être compromise.

Toute l'équipe de la SOFAM continue à travailler en confinement via le télétravail. Nous accélérons la répartition des droits afin de payer les auteurs le plus rapidement possible. Nous avons utilisé une partie du budget dont nous disposons à des fins sociales, éducatives et culturelles pour créer un fonds d'urgence pour nos membres. Les coûts de gestion sont optimisés. Le conseil d'administration suivra de près les perceptions et les coûts. Il effectuera un contrôle budgétaire strict.

## RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT

Aucune activité particulière de recherche et de développement ne doit être mentionnée.

## UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La société n'utilise pas d'instruments financiers. Les intérêts créditeurs dans le compte de résultat reflètent les montants figurant dans le compte courant.

# DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## PRIME D'ÉMISSION

Le conseil d'administration a décidé d'utiliser le solde de la prime d'émission de 2019 soit 9.024€.

### La prime d'émission

La prime d'émission représente la somme que doit verser un auteur, en plus du montant de la part sociale, pour contribuer à la valeur de cette part (action) aujourd'hui par rapport à la valeur qu'avait la part au moment de la création. On la nomme également « droit d'inscription ». Celle-ci a été décidée par le conseil d'administration du 9 janvier 2001. Elle est censée couvrir la valeur réelle de la société au moment de l'adhésion, ainsi que le know-how de la société acquis pendant ces 40 dernières années.

# LES RÈGLES D'ÉVALUATION

Nous vous rappelons les règles d'évaluation qui ont été arrêtées comme suit :

## CRÉANCES POUR UNE ANNÉE MAXIMUM

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

## AUTRES CRÉANCES (POUR LES AUTEURS)

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

## PLACEMENTS

Les valeurs sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

## VALEURS DISPONIBLES

Le principe de la valeur d'acquisition est applicable : les valeurs nominales des fonds ou des valeurs disponibles.

## COMPTES DE RÉGULARISATION

Ce point représente les frais et revenus datant de l'exercice clôturé mais qui sont facturés dans le nouvel exercice ou des factures reçues dans le nouvel exercice qui appartiennent à l'exercice comptable clôturé.

## CAPITAL

Le capital est calculé en euro. La valeur correspond aux parts entièrement libérées.

## RÉSERVES

Réserve légale 9.278,21 €  
Réserves indisponibles 10.261,92 €  
Réserves disponibles 34.196,12 €

## DETTES À PLUS D'UN AN

Pas de cas d'application.

## DETTES À PLUS D'UN AN (POUR LES AUTEURS)

Il s'agit des réserves sur droits nets à répartir déduction faite des commissions pour charges de gestion.

## DETTES À MOINS D'UN AN POUR LES AUTEURS

Il s'agit des comptes 489xxx reprenant les droits d'auteur constituant une dette résultant de l'activité de gestion de droits envers les auteurs, telles que :

- A. Dettes sur droits en attente de perception
- B. Droits perçus à répartir
  - 1. Droits perçus à répartir non réservés
  - 2. Droits perçus à répartir réservés
  - 3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations
- C. Droits perçus répartis en attente de paiement
  - 1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations
  - 2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations
  - 3. Droits perçus non répartissables (non attribuables – art. XI 254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie
- D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus

## AMORTISSEMENTS

Nous proposons de spécifier, à nouveau, les règles telles qu'elles ont été approuvées lors de l'assemblée générale 2008, comme ceci :

Les immobilisations sont évaluées aux prix d'acquisition augmentées des frais annexes. Elles sont amorties prorata temporis sur base de leur durée de vie comptable en fonction du type de bien.

Matériel informatique 3 ans

Matériel de bureau 5 ans

Mobilier de bureau 10 ans

Matériel roulant 4 ans

Immeuble 33 ans

Achat de moins de 500€ prise en charge directe dans l'année

## SÉPARATION DES PATRIMOINES

La séparation des patrimoines effectifs se fait au niveau du passif du bilan. L'ensemble des comptes 489xxx représente le patrimoine des auteurs à leur reverser dès que la dette individualisée est connue. Le reste des comptes représente le patrimoine de la société.

Pour la gestion des flux financiers deux types de compte bancaire ont été ouverts :

- l'un pour la gestion des perceptions et des répartitions
- l'autre pour le paiement des charges.

## RÉSULTATS FINANCIERS

Les résultats financiers qui proviennent des placements à court terme ont été comptabilisés à leur date d'échéance.

## LES IRRÉPARTISSABLES

Les fonds récoltés qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués, sont répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée selon les modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale conformément au prescrit de l'article XI 254 CDE.

A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.

## AFFECTATION DES DROITS À DES FINS SOCIALES, CULTURELLES OU ÉDUCATIVES

En vertu de l'article XI 258 CDE, seule l'assemblée générale décidant à la majorité des deux tiers des associés peut décider qu'au maximum 10% des droits bruts perçus peut être affecté à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

Ces droits sont mis sur un compte séparé. Leur attribution et utilisation font l'objet d'un rapport annuel du conseil d'administration soumis à l'assemblée générale.

## CHIFFRE D'AFFAIRES

Puisque la SOFAM ne répartit que les sommes qui sont encaissées et ne peut prendre les frais permettant de couvrir l'activité que sur l'encaissement réel, le chiffre d'affaires n'est constitué que sur base de faits et d'éléments réels et certains. De ce fait, seules les factures à établir sont comptabilisées dans l'année et peuvent constituer le chiffre d'affaires de l'année. Il ne sera pas fait de provision dans les comptes sur base d'estimation sans avoir d'élément probant.

## DÉPENSES

Pour garder le même esprit de prudence, nous comptabilisons toutes les factures à recevoir et provisionnons les dépenses certaines.

## EXCÉDENT DE RETENUE SUR DROITS

Comme nous l'avons déjà expliqué, afin d'établir un budget de fonctionnement, nous fixons en cours d'année un taux provisoire sur les droits collectifs. Ne pouvant déterminer à l'avance le niveau de perception, nous avons en fin d'année un excédent ou une insuffisance de retenue. Le taux de retenue sur les droits collectifs étant un taux provisoire, nous affectons en fin d'année l'excédent ou l'insuffisance par une mise en répartition positive ou négative sur les droits collectifs de l'année.

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## PRÉSIDENTE

Danja Cauwbergs

## VICE PRÉSIDENT

Marc Goossens

## TRÉSORIÈRE

Natalie Devilers (jusque septembre 2019)

## SECRÉTAIRE

Maja Polackova

## ADMINISTRATEURS

Danja Cauwberghs  
René Georges  
Geoffroy Libert  
Delphine Kayaert (observateur)

# LES NOUVEAUX MEMBRES 2019

Tom Leentjes, *photographe*  
Pauline Miko, *photographe, reporter-cameraman, vidéaste, artiste multimédia*  
Jean-Paul Riga, *photographe*  
Erik Van Eycken, *photographe*  
Bob Op de Beeck, *vidéaste, artiste multimédia, graphiste, infographiste, illustrateur, designer*  
Jef Jacobs, *photographe*  
Guillaume Gillet, *designer*  
Didier Lardot, *photographe*  
Kenzo Tokuoka, *peintre*  
Wouter Maeckelberghe, *photographe*  
Soetkin De Backer, *photographe*  
Monika Wespi, *peintre, sculpteur, photographe, vidéaste*  
Hannelore De Decker, *reporter-cameraman, vidéaste*  
Ingrid Weyers, *photographe*  
Jérémie Botte, *photographe, vidéaste*  
Jean Guyaux, *photographe, photographe de presse*  
Colombe Lange, *illustrateur, dessinateur, peintre*  
Emmanuel Verjans, *photographe, artiste multimédia, graphiste, illustrateur*  
Geoffroy Mottart, *photographe, sculpteur*  
Kris Van Exel, *photographe de presse*  
Edith Bories, *photographe, dessinateur*  
Sofie Gheysens, *photographe*  
Carine Doutrelepont, *photographe*  
Bjorn De Rho, *photographe, graphiste*  
Stephanie Lecocq, *photographe de presse*  
Emile Deckers (succession), *peintre*  
Eva Vlonk, *photographe*  
Robert Smits, *photographe, artiste multimédia, illustrateur*  
Marc Lagrange (succession), *photographe*  
William van Cutsem (succession), *dessinateur de BD, dessinateur*  
Jeffrey Van Leuven, *photographe*  
Hannelore Veelaert, *photographe*  
Vincent Vanham, *photographe*  
Gwenaël Navez Aloy, *photographe*  
Gatien Baron, *photographe, vidéaste*  
Thomas Nolf, *photographe, photographe de presse, artiste multimédia*  
Dirk Annemans, *photographe, photographe de presse*  
Evangelia Manousogiannaki, *photographe*  
Etienne Dupont, *photographe, vidéaste, artiste multimédia, graphiste*  
Severin Malaud, *photographe*  
Adrian Galle, *photographe*  
Philippe Roelants, *photographe*  
Henk De Ruddere, *photographe, artiste multimédia, dessinateur, peintre, illustrateur*  
Katrín Kamrau, *photographe, peintre, sculpteur*  
Lynn Josephy, *photographe, graphiste, dessinateur, peintre, sculpteur, designer*  
Koen Aelterman, *graphiste, infographiste, dessinateur, dessinateur de BD, cartooniste, illustrateur, peintre*  
Olivier Campeert, *architecte*  
Hilde Lenaerts, *photographe, reporter-cameraman*  
Efi De Grande, *photographe*  
Cédric Pil, *peintre, designer*

Nicola Coates, *graphiste, infographiste, designer*  
 Jacques Vandenberg, *photographe*  
 Jasmijn Pas, *photographe, artiste multimédia, dessinateur, illustrateur, peintre, designer*  
 An Smedts, *photographe*  
 Kurt Vanderweerd, *photographe, reporter-cameraman, vidéaste*  
 Séverine Balleux, *photographe*  
 Clémence Grégoire, *graphiste, dessinateur, dessinateur de BD, illustrateur, peintre*  
 Marcel Top, *photographe, photographe de presse*  
 Pierre Culot (succession), *sculpteur*  
 Fernand Letist, *photographe*  
 Fiona Crott, *photographe*  
 Margaryta Konovalenko, *photographe*  
 Clémence Michaux, *graphiste, dessinateur*  
 Antoine Bricout, *photographe, architecte*  
 Jean Thomanne, *photographe, dessinateur, illustrateur, peintre, sculpteur*  
 Sevil Demaerschack-Oktem, *photographe*  
 Annabel Sougné, *photographe, graphiste, infographiste, vidéaste*  
 Hugo Van Beveren, *photographe*  
 Quintijn Ketels, *photographe, vidéaste*  
 Christian Clauwers, *photographe, photographe de presse, reporter-cameraman*  
 Aline Breucker, *photographe, vidéaste, graphiste, dessinateur, illustrateur, peintre, sculpteur*  
 Julien Defoort, *photographe, graphiste, infographiste, webdesigner*  
 Bernard Garant, *photographe, reporter-cameraman, vidéaste*  
 Caroline Dupont, *photographe*  
 Jacques Josse, *photographe, artiste multimédia, graphiste, infographiste*  
 Olivier Matthys, *photographe de presse*  
 Anneke Kestelyn, *photographe*  
 Daria Koreneva, *photographe, artiste multimédia, peintre*  
 Wouter Van Ghysegem, *artiste multimédia, cartooniste, illustrateur, dessinateur, dessinateur de BD, peintre*  
 Ariane Riveros, *graphiste, praticienne en pensée visuelle (sketchnoting, facilitation visuelle, scribing)*  
 Steve Reggers, *artiste multimédia, graphiste, infographiste, dessinateur, dessinateur de BD, illustrateur, peintre, designer*  
 Philippe De Putter, *photographe, vidéaste*

# L'ÉQUIPE

## DIRECTION GÉNÉRALE

Marie Gybels, *Directeur gérant*

## ADMINISTRATION ET ACCUEIL DES AUTEURS

Célia Huvenne

## SERVICE JURIDIQUE

Olivia Verhoeven

## ACTION CULTURELLE ET PARTENARIATS

Kate Christina Mayne  
Lisa Van Steenkiste

## DOCUMENTATION ET RÉPARTITION

Marie Vermandele

## AUTORISATION

*Droits primaires, octroi des licences :*  
Célia Huvenne

*Contrats généraux :*  
Marie Gybels

*Licences légales :*  
Marie Gybels

## PERCEPTION

*Droits primaires :*  
Célia Huvenne

*Contrats généraux et licences légales :*  
Marie Gybels

*Droits de suite :*  
Hans Verhaegen

## PROJETS ET INNOVATION

Hans Verhaegen

## COMPTABILITE

Stéphane Michaux





© Loek Grootjans, *Storage for Distorted Matter (Case P.M.)*, 2012 / 2014

*À la fin de l'été 1908, Piet Mondrian vient pour la première fois à Domburg en Zélande. En marchant dans les dunes, il est touché par la lumière scintillante de Zélande. Dès lors, l'œuvre de Mondrian bascule progressivement de la figuration à l'abstraction. L'artiste visuel Loek Grootjans soupçonnait l'existence d'un lien. En 2012-2013, il a recueilli de l'eau de mer sur la même plage en Zélande pendant un an. Ses échantillons ont prouvé que la mer y est plus chaude à la fin de l'été, avec, pour conséquence, la présence de plus grosses molécules de sel suspendues dans l'air, réfractant la lumière – invisible à l'œil humain – dans une grille.*

## SOFAM

Maison Européenne des Auteurs et des Autrices

Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles

+32 (0)2 726 98 00

[info@sofam.be](mailto:info@sofam.be)

TVA 0419.415.330

[www.sofam.be](http://www.sofam.be)